



2016 DEVE 4 - Convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (572 566 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2016.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La pollution de l'air constitue un enjeu fondamental de santé publique. La Ville de Paris a réaffirmé dès ce début de mandature sa volonté de lutter contre la pollution atmosphérique à travers la mise en œuvre d'un plan d'action pour la qualité de l'air, adopté lors de la séance du Conseil de Paris de février 2015. Preuve de son engagement en la matière, la Ville de Paris contribue depuis de nombreuses années pour une part importante au budget de fonctionnement d'AIRPARIF.

L'association AIRPARIF, Association Interdépartementale pour la gestion du Réseau automatique de surveillance de la Pollution Atmosphérique et d'Alerte en Région Ile-de-France, répond à une préoccupation environnementale majeure des citoyens et des pouvoirs publics, en produisant et en fournissant des données scientifiques sur l'évolution de la qualité de l'air dans la région Ile de France, dans un cadre transparent et indépendant. Ces données, qui doivent non seulement être portées à la connaissance de toutes et tous, sont indispensables pour construire les réponses publiques adaptées à la lutte contre la pollution atmosphérique.

Créée en 1979, AIRPARIF est l'une des associations agréées par l'État pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire français. À ce titre, elle est seule habilitée à mesurer, modéliser et prévoir les niveaux de pollution atmosphérique en Ile-de-France et à en informer les autorités et le public. Cet agrément n'est donné par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie que si l'organisme assure le multipartisme de sa structure, condition de sa neutralité vis-à-vis des pouvoirs tant politiques qu'économiques et donc garant de la crédibilité de ses informations scientifiques. Aussi, AIRPARIF regroupe quatre collèges de membres : l'État, les collectivités locales dont la collectivité parisienne, les représentants des activités contribuant aux émissions de polluants et enfin des personnalités physiques ou morales qualifiées et des associations représentatives.

De par ses missions, l'association AIRPARIF est donc un acteur indispensable en matière d'information, de sensibilisation du public et d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques. Les études d'AIRPARIF contribuent à mieux faire comprendre les mécanismes complexes d'émission, de dispersion, de transformation chimique des polluants ainsi que les modes d'exposition de la population. Par son rôle de veille, AIRPARIF informe quotidiennement les Franciliens, les médias et

les autorités de la qualité de l'air et notamment de l'atteinte des niveaux d'information, de recommandation ou d'alerte en cas de pic de pollution.

Avant la création d'AIRPARIF, les niveaux des polluants atmosphériques étaient surveillés par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) et par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP). Les compétences historiques de ces deux laboratoires ont naturellement été exploitées par AIRPARIF qui, dès sa création en 1979, leur a confié les analyses de polluants complémentaires (particules, métaux, hydrocarbures, etc.) ne pouvant être mesurés en continu par les analyseurs installés dans les stations fixes. Ainsi, jusqu'en 2015, le LHVP a assuré l'analyse des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), qui sont l'un des polluants dont la surveillance est obligatoire.

Dans le cadre de son évolution et pour accompagner au mieux les objectifs du Plan Parisien de Santé Environnementale, le Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène de la Ville de Paris, dont fait partie le LHVP, a décidé de recentrer son activité et d'abandonner certaines missions annexes. Par conséquent, AIRPARIF reprendra, à partir de 2016, l'activité d'analyse des HAP jusqu'à présent réalisée par le LHVP. La Ville de Paris accompagne ce changement en assurant le financement de cette nouvelle mission pour AIRPARIF, chiffrée par cette dernière à 140 000 €.

La Ville de Paris et l'association AIRPARIF ont la volonté de maintenir et renforcer leur collaboration afin de mieux analyser l'impact des rejets de polluants sur la qualité de l'air ambiant de Paris, d'évaluer l'effet des mesures mises en œuvre par la municipalité, d'atteindre une meilleure connaissance des phénomènes de pollution chronique et aiguë et d'assurer une toujours meilleure information des Parisiens sur la qualité de l'air.

La participation de la Ville de Paris à AIRPARIF est formalisée dans le cadre d'une convention annuelle et se présente sous la forme d'une participation financière au budget de l'association.

Pour l'année 2016, la participation financière de la Ville, conformément au projet de budget présenté lors de l'assemblée générale AIRPARIF du 19 novembre 2015, a été fixée à 572 566 euros, se décomposant de la façon suivante : une participation en hausse de 1,9 % par rapport à l'exercice 2015 soit 432 566 euros et un complément correspondant au montant de l'activité d'analyse des HAP reprise par AIRPARIF et évaluée pour 2016 à 140 000 euros. Cet effort, demandé à l'ensemble des contributeurs au budget de fonctionnement, est indispensable pour garantir la pérennité du fonctionnement d'AIRPARIF dans un contexte global de baisse des participations de la part des collectivités locales.

Je vous propose de m'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'association AIRPARIF, fixant le montant de la participation financière de la Ville pour l'exercice 2016 à 572 566 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer

La Maire de Paris

2016 DEVE 4 - Convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (572 566 euros) au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2016.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention cadre signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association AIRPARIF fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUUEL au nom de la 3^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AIRPARIF domiciliée 7, rue Crillon 75004 Paris, la convention annuelle fixant le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2016, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à AIRPARIF pour l'exercice 2016 est fixé à 572 566 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.